

DELIBERATION N° 93/02-11 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE/CONCOURS D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la SOLOREM, mandataire de la Ville de LUDRES par convention du 27 Avril 1992, a lancé le 4 Décembre 1992 un avis d'appel de candidatures de concepteurs dans le cadre d'un concours d'architectes organisé en conformité avec l'article 314 ter du Code des Marchés Publics, en vue de l'étude puis de la réalisation d'une Bibliothèque Municipale Place Ferri de Ludre.

SOLOREM a remis 54 dossiers de consultation (dont 3 à des bureaux d'études techniques) aux Maîtres d'Oeuvre ayant manifesté l'intention de participer au concours.

A la date du 22 Janvier 1993 à 17 heures, date limite fixée par le règlement de consultation, SOLOREM a enregistré 34 dossiers de candidatures.

Le jury de concours, tel que constitué par la délibération du Conseil Municipal de LUDRES le 14 Décembre 1992, s'est réuni le Lundi 1er Février 1993 en Mairie de LUDRES à l'effet de proposer au Conseil Municipal la désignation des quatre équipes de concepteurs qui seront admises à la 2ème phase du concours.

Il est rappelé que, sur la base du programme à remettre à ces quatre équipes, le concours prévoit la remise d'une esquisse avec estimation prévisionnelle de la dépense.

L'équipe lauréate se verra confier une mission normalisée de type M1 avec projet.

Les concurrents non retenus seront indemnisés :

- 25 000 F pour le 2ème projet
- 15 000 F pour le 3ème projet
- 10 000 F pour le 4ème projet

Le jury a décidé de fixer comme suit ses critères de délibération pour le choix des 4 équipes retenues :

1/ production effective et conformité administrative des pièces constitutives du dossier de candidature, telles qu'énoncées au règlement de consultation,

2/ appréciation des références produites par les concurrents :

- expérience professionnelle confirmée,
- réalisation de bâtiments analogues au regard :
 - . de leur vocation de service
 - . de la réglementation pour les établissements recevant du public.

3/ moyens et organisation proposée de l'équipe pour un suivi régulier du chantier pendant toute la durée de la mission.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le jury propose de retenir les équipes ci-après, pour la 2ème phase du concours :

- N° 5 Guy MALOT - IRMEX
- N° 23 François NOEL - TRIGO
- N° 31 GIACOMEZI - I.G.C.
- N° 33 CORNUT-CREPET - O.T.H.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le choix opéré par le jury du concours d'architectes, à savoir :

- N° 5 Guy MALOT - IRMEX
- N° 23 François NOEL - TRIGO
- N° 31 GIACOMEZI - I.G.C.
- N° 33 CORNUT-CREPET - O.T.H.